

INFOS C.C.A.S.

ou Centre Communal d'Action Sociale

Qui sommes-nous ?

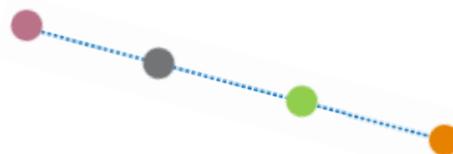
Suite à la démission d'une élue, nous sommes heureux de compter Madame Mireille ABOT parmi les élus du CCAS, et d'accueillir un nouveau membre nommé : Monsieur Roland LALOYER, qui est aussi un ancien élu et un ancien membre du CCAS.

Nous allons pouvoir ainsi bénéficier de son expérience et nous lui souhaitons la bienvenue !

13 personnes restent donc bien aujourd'hui à votre écoute au sein du CCAS de Saint-Sauveur, dont :

Les Élus locaux :

Le Maire
Claude LEBON
Président du CCAS



Patricia COLLAS
Vice-Présidente



Mireille
ABOT



Danièle
BARBIER



Céline
DERIEMACKER



Tite-Louis
MAGNY



Christiane
NEUDORFF

Les Personnes nommées :

André
COLLAS

Huguette
DHOURY

Lysiane
DHOURY

Michèle
DHOURY

Annie
GRANIER

Roland
LALOYER



Retour sur certaines des actions menées en 2020



Opération CHEKOS

Les CHEKOS sont des **chèques offerts** par le CCAS pour les habitants ayant de faibles ressources (critères établis selon un barème fiscal), et qui par l'intermédiaire d'un formulaire à remplir, en font la demande.

Ces chèques, dont la valeur est définie par le CCAS, suivant le nombre de demandes, permettent aux bénéficiaires d'effectuer des courses chez tous les commerçants du village ainsi que chez DSM (fournisseur de fioul) et auprès du poissonnier ambulant qui sillonne tous les vendredis matin la commune.

En 2020, ce sont donc **10 personnes seules et 3 couples** (contre 9 demandes individuelles et 2 couples en 2019) qui ont pu bénéficier de CHEKOS, pour une valeur totale de 3 140 €.



Allocation ÉTUDIANTS

Sur présentation d'un certificat de scolarité, d'une carte d'identité et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le CCAS octroie une **aide financière à chaque étudiant** domicilié sur Saint-Sauveur, qui en fait la demande.

En 2020, ce sont **41 étudiants** (contre 35 en 2019) qui ont ainsi vu arriver sur leur compte la somme de 80€.

Par cette action, le CCAS apporte un peu de soutien et encourage nos étudiants dans la poursuite de leurs études.

Bonne continuation à tous !



Colis de Noël pour nos aînés :

Un panier garni (ou son équivalent) est offert chaque année par le CCAS aux **personnes âgées de 68 ans et plus**, domiciliées sur la commune.

En 2020, compte tenu des contraintes sanitaires, il n'a pas été possible de rassembler nos aînés autour d'un café/thé pour la remise de leurs colis, mais qu'à cela ne tienne... l'ensemble des membres du CCAS, ainsi qu'une grande majorité des élus se sont donc mobilisés, et se sont rendus au domicile des **278 aînés** que compte notre commune.



A noter également, que le CCAS n'ayant pas pu réaliser le traditionnel repas des aînés, qui rassemble habituellement une centaine de personnes, il a été décidé de compenser cette annulation, en offrant, non pas aux habitués du repas des anciens, mais à l'ensemble des retraités de 68 ans et plus, un cadeau supplémentaire qui a donc été distribué en même temps que le colis de Noël.

Le CCAS est bien conscient que ce cadeau ne pouvait remplacer la convivialité tant recherchée mais au vu des retours, il a au moins apporté un peu de festivité à tous !



Bon à savoir

L'accès au monde numérique pour tous :

Orange propose une **offre Coup de Pouce Livebox**, à prix réduit et fixe, sans engagement et sans frais de résiliation, qui permet aux personnes ayant de faibles revenus d'accéder au numérique avec Internet + TV + Téléphone fixe pour 19,90 €/mois.

Et si vous êtes éligibles à Coup de Pouce Livebox et que vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez bénéficier d'un PC portable récent (reconditionné) garanti pendant un an, avec tous les outils bureautiques essentiels au quotidien pour 169€ (Offre accessible jusqu'au 30/06/2021 et limitée à un ordinateur par offre Coup de Pouce Livebox)

Comment savoir si l'offre vous concerne ?

Cette offre s'adresse aux foyers ayant un **quotient familial CAF ou MSA égal ou inférieur à 700€** (quotient familial calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour tout bénéficiaire d'allocations sociales telles que par exemple RSA, AAH, APL...).

Comment ça marche ?

Rassemblez les pièces justificatives suivantes :

- une attestation CAF/MSA où figure votre quotient familial ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une carte d'identité, un passeport, une carte de séjour ou une carte de résident en cours de validité ;
- un justificatif de domicile.



Puis contactez le Service client Orange au 3900. Un conseiller vous accompagnera pour souscrire à l'offre.

Les périodes de confinement vécues en 2020 ont démontré que certains services de proximité manquaient...

En conséquence, nous avons pris contact avec son directeur afin d'étudier et de mettre en place un partenariat plus efficace entre le CCAS et la CPAM de l'Oise.

Aujourd'hui, nous sommes donc en mesure de vous informer que le CCAS va bénéficier d'un interlocuteur privilégié auprès de la caisse, ce qui nous permettra ainsi d'intervenir directement, sur votre demande, pour vos dossiers compliqués ou « retardataires ».

Les ESSENTIELS

Vous avez été plusieurs à solliciter le CCAS pour vos dossiers personnels notamment ceux instruits par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

De même, la mise en place de la fibre sur Saint-Sauveur permettra à la CPAM, dès le deuxième trimestre 2021, et si les conditions sanitaires le permettent, d'effectuer une **réunion d'information/formation** dans notre village, sur **Internet et l'utilisation du site AMELI.fr**

Dès à présent, retrouvez trois flyers, transmis par la CPAM à notre demande, concernant :

- 1) **L'accompagnement personnalisé ;**
- 2) **Le compte AMELI ;**
- 3) **La Complémentaire Santé Solidaire.**

(Aide octroyée pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes : évaluez vos droits directement sur le site ameli.fr)

Rencontre avec la section Oise
Grand Ouest de l'Association
Addictions Alcool Vie Libre

Pourquoi ?

Née en 1953, cette association, reconnue d'utilité publique, **lutte contre les maladies liées aux addictions** (alcool, drogue, produits addictifs y compris les écrans pour les jeunes...) et regroupe dans l'Oise environ 300 militants au sein de 5 sections.



La section Oise Grand Ouest, forte de 80 personnes, agit sur les territoires des villes de Beauvais, Clermont et Compiègne et sur les communes situées aux alentours. Nous souhaiterions ainsi mettre en place, dès que les conditions sanitaires le permettront, une **permanence mensuelle dans notre commune**.

Que peut apporter cette association aux habitants de Saint-Sauveur ?

De l'aide, du soutien, un accompagnement des malades mais aussi de leur entourage, au sein même du village ! Quand le malade a pris conscience de son état et qu'il exprime la volonté de s'en sortir, il prend contact avec l'association par téléphone ou en venant à l'une des réunions proposées.

L'accompagnement peut intervenir avant, pendant ou après des soins et est également ouvert à l'entourage du malade. Dans une grande discrétion, les personnes sont accueillies, aidées et conseillées par des militants qui, comme eux, ont souffert de la maladie ou sont des sympathisants motivés par l'action proposée par l'association.



Pour tout renseignement (en attendant une permanence), un site internet et plusieurs contacts sont à votre disposition (sans aucun engagement)

<https://www.vielibre.org/> - Une adresse mail : vielibre-oisegrandouest@vielibre.org

Daniel SALVI (06 13 52 19 86) ou Stéphanie HAVART (07 80 50 63 78) ou Philippe CHARTIER (06 64 86 02 76)



TEST ANTIGÉNIQUE COVID-19

- ↳ Disponible à la **Pharmacie de Saint-Sauveur**
- ↳ Sur simple présentation de la carte VITALE
- ↳ Résultat en 15 minutes
- ↳ Une seule action auprès de la pharmacie :

Prendre rendez-vous au 03.44.40.98.27 !



Qu'est-ce que le test antigénique Covid-19 ?

Le Test Rapide Antigénique (TRA) recherche la présence de protéines du virus Sars-Cov-2 dans l'échantillon et nécessite le même prélèvement nasopharyngé que le test PCR mais induit une technique d'analyse simplifiée.

Le test antigénique consiste en un test manuel, à lecture directe sur un petit boîtier en plastique, à l'image des tests de grossesse vendus en pharmacie. Le résultat s'affiche sous forme de barres qui apparaissent sur le boîtier.

A quoi sert le test antigénique Covid-19 ?

Le test antigénique permet d'affirmer la présence du virus lorsque l'examen est positif. Son atout réside dans la rapidité de rendu du résultat, néanmoins il présente une sensibilité moins importante que le test PCR.

Qui est concerné par un test antigénique Covid-19 ?

Les personnes symptomatiques. Le test doit être **réalisé dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après l'apparition des symptômes** ;

Les personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont **personnes cas contacts**. Le test doit être **réalisé sous 24h** si le contact **vit dans le même foyer** que la personne contaminée. Si le cas contact **ne vit pas** avec la personne contaminée, le test est à réaliser **7 jours après** le dernier contact avec la personne contaminée.

Quelle est la signification d'un test antigénique positif ?

La positivité affirme l'infection, avec une présence virale significative. La personne est donc infectée et infectante. Le TRA présente une très bonne spécificité, cela signifie qu'il n'y a **pas de faux-positif**. Il n'est pas nécessaire de contrôler un TRA positif par un test PCR.

Quelle est la signification d'un test antigénique négatif ?

A titre individuel, du fait de la faible sensibilité de ces tests, un TRA négatif ne permet pas d'exclure le fait que la personne soit porteuse du Sars-Cov-2. A titre collectif, il est absolument **indispensable de continuer à se protéger et à protéger les autres** en respectant les gestes barrières.

En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19, il est nécessaire de pratiquer un test PCR qui est plus sensible.

Qu'est-ce que c'est ?

La téléassistance permet de **sécuriser les personnes âgées** qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon porté en permanence.

Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Dans 80% des cas, les alarmes ne nécessitent pas une intervention au domicile mais avant tout une écoute et un dialogue avec les personnes âgées qui ressentent le besoin d'être rassurées et conseillées.

A qui est-elle destinée ?

- aux habitants de l'Oise âgés de plus de 65 ans ;
- aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % ;
- aux personnes de moins de 65 ans atteintes d'une maladie grave.

Comment ça fonctionne ?



A l'aide d'une télécommande en médaillon, qui peut être portée en collier ou en bracelet, et d'un transmetteur.

En cas de besoin, vous pouvez soit appuyer sur la télécommande de votre médaillon, soit appuyer sur le bouton rouge du transmetteur pour déclencher l'assistance.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous acquitter **mensuellement d'une participation de 8,50€** (tarif unique sans condition de ressources) et désigner au moment de l'adhésion des personnes de confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous en cas de problème.

Documents à fournir :

- Le **dossier Téléassistance** rempli et téléchargeable sur le site oise.fr ou disponible au lien suivant : <https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors/teleassistance>
- Pour les moins de 65 ans, une photocopie de la **carte mobilité inclusion** ou un **certificat médical** (sous pli confidentiel)
- L'autorisation de prélèvement (si prélèvement automatique) accompagnée d'un R.I.P ou d'un R.I.B (Relevé d'Identité Postal ou Bancaire)

RAPPELS :

COVID 19

Comme chacun le sait, la progression du virus est significative, et plus que jamais nous avons donc besoin des uns et des autres pour traverser cette nouvelle période !

Les membres du C.C.A.S. restent à votre écoute pour vous accompagner au quotidien.

La mairie met également à disposition de ses habitants, par l'intermédiaire de la société SAGERE, une prestation d'achat de repas journaliers à choisir (entrée, plat, dessert), livrés par le personnel communal pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

N'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de notre mairie si vous êtes intéressés (03.44.38.70.70) !

Et n'oublions pas non plus **les commerçants de notre village qui sont également là pour vous**, et qui plus que jamais ont également besoin de vous !

C'est ENSEMBLE que nous pourrons
MIEUX VIVRE notre quotidien.

Comment faire appel au CCAS ?

En contactant directement le secrétariat de la mairie au 03.44.38.70.70, tous les jours, du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

En vous déplaçant directement au sein de la mairie de Saint-Sauveur, lors de la **permanence du CCAS**, effectuée par Patricia COLLAS, qui se tient un **samedi sur deux** (les semaines paires), **de 10h00 à 12h00**. En dehors de ces horaires, des rendez-vous sont également possibles en semaine sur demande.

Et sachez que chaque membre du CCAS s'est engagé à travailler en harmonie et dans une totale confidentialité sur les différents dossiers traités. Et, quelles que soient vos difficultés (perte de votre carte VITALE, demande de logement social, besoin d'une aide financière...), nous sommes à votre écoute pour **chercher ensemble une solution** dans le respect de chacun.